17/12/2018, 07:57 1/2 Action 1-11

Action 1-11

Encadrer la qualité environnementale des bâtiments

- (Encadrer la qualité environnementale des bâtiments)
- Évolution du projet
- Les comptes rendu de réunion

Contexte et objectifs

La commune n'a pas encore établi de cahier des charges pour les constructions de nouveaux bâtiments municipaux, de programmes de logements, ou pour la réfection de bâtiments existants.

Cette action vise à établir un cahier des charges qui devra engager la municipalité à adopter les normes de construction les plus avancées sur le plan économie d'énergie.

Ce cahier des charges devra être établi avant le lancement du projet de Centre Village.

Cette action s'inscrit dans l'axe stratégique suivant : « Créer un centre village».

Étapes proposées

1. Etablir un cahier des charges pour toutes les nouvelles constructions de la commune, ou pour la réfection de bâtiments existants. Ce cahier des charge stipulera quelle norme de construction devra être mise en œuvre.

Porteur de l'action	Services administratifs
Communication	Panneaux, site web, Feuille d'Opio
Partenaires techniques	ADEME, services techniques
Partenaires financiers pressen	tis Mairie d'Opio
Indicateurs	Cahier des charges établi
Budget	(E
Échéancier	Z
Avancement	
Projet 1-11 Date prochaine réunion Statut Budget	
jj/mm/aaaa	

Aucun encadrement sur le centre village Etude du bilan energetique des batiments municipqux a ete fait (mairie)

Finalités

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

From:

https://wiki.mairie-opio.fr/ - Commune d'Opio

Permanent link:

https://wiki.mairie-opio.fr/doku.php?id=agenda21:axe1:action-1-11&rev=1383251872

Last update: 06/07/2014, 14:10



https://wiki.mairie-opio.fr/ Printed on 17/12/2018, 07:57